

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 10 février 2025, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Mario GAUMONT
------------------	---------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 11

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2025-02-57

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-58

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-59

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2025 tenue à 11 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2025 tenue à 11 h 30 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-60

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 27 janvier 2025 : décisions CP-0125-26 à CP-0125-43 inclusivement;
- 3 février 2025 : décisions CP-0225-44 à CP-0225-57 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-390 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 219 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE »

M. le conseiller Roger VIGNOLA, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2025-390 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 219 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie »;
- dépose le projet du règlement numéro 2025-390 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 219 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie ».

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2025-02-61

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE – IMMEUBLE SITUÉ AU 28, 8^E RUE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D’accepter l’entente de transaction et quittance à intervenir entre la VILLE DE PORT-CARTIER et le propriétaire du 28, 8^e Rue;

D’autoriser la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues à ladite entente;

D’autoriser la greffière adjointe à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d’entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2025-02-62

AUTORISATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE PERFORMANCE – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – ÉNERGÈRE INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 23 327,28 \$, taxes en sus, à l’entreprise ÉNERGÈRE INC., en paiement de la libération de la retenue de performance pour le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, faisant l’objet de la résolution n° 2021-07-236, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 janvier 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2025-02-63

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE D’ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DES PIONNIERS – ROS INGÉNIEURS INC. – FACTURES N^{OS} D02-00052 ET 1692

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 42 759,78 \$, taxes en sus, à l’entreprise ROS INGÉNIEURS INC., en paiement du contrat de services professionnels pour une étude d’évaluation de la sécurité du barrage des Pionniers, faisant l’objet de la résolution n° 2024-05-175, le tout conformément aux factures numéros D02-00052 et 1692, datées du 7 octobre 2024 ainsi qu’à la recommandation du Service des travaux publics en date du 14 novembre 2024.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2025-02-64

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un Service de sécurité incendie municipal* » prévoit les exigences de formation

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

pour les pompiers des Services de sécurité incendie municipaux afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier prévoit la formation des pompiers au cours de la prochaine année, répartie comme suit :

- 8 candidats à la formation **Pompier I**;
- 6 candidats à la formation **Pompier II**;
- 8 candidats à la formation **Opérateur d'autopompe**;
- 8 candidats à la formation **Opérateur de véhicule d'élévation**;
- 8 candidats à la formation **Désincarcération**;
- 6 candidats à la formation **Officier I**;
- 6 candidats à la formation **Sauvetage sur plan d'eau**;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC DE SEPT RIVIÈRES en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC DE SEPT RIVIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-65

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – PUBLICITÉ DANS LE 48^E ALBUM DES FINISSANTS – CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

6061

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser un montant de 160 \$, représentant une demi-page, pour l'achat d'un espace publicitaire dans l'édition 2024-2025 de l'album des finissants du CEL'A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-66

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – 12^E ÉDITION DU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL – « GREFFE-TOI À NOUS »

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 150 \$ à l'organisme « GREFFE-TOI À NOUS » à titre de contribution financière à l'activité de financement en lien avec la 12^e édition du souper-bénéfice annuel de cet organisme régional qui vise à soutenir les personnes en attente de greffe ou en suivi post-greffe tout en sensibilisant les gens à l'importance du don d'organe, le tout suivant la demande adressée à la mairie en date du 18 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-67

DEMANDE POUR LE MAINTIEN DE LA LIVRAISON À DOMICILE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DE POSTES CANADA

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre fédéral du Travail, Steven MACKINNON, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

ATTENDU QUE le ministre fédéral du Travail, Steven MACKINNON, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du travail* et nommé William KAPLAN à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU QUE Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

ATTENDU QUE la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

ATTENDU QUE les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier donne son point de vue à la commission en précisant que le maintien de la livraison à domicile est un point majeur;

QUE la Ville de Port-Cartier demande qu'aucun changement ne soit apporté à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, au mandat de Postes Canada ou au *Protocole du service postal canadien* sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre fédéral du Travail, Steven MACKINNON, au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves DUCLOS, responsable de Postes Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-68

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – ÉDITION 2025 DE L'EXPO-SCIENCES DE LA CÔTE-NORD – TECHNOSCIENCE CÔTE-NORD

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 250 \$ à l'organisme TECHNOSCIENCE CÔTE-NORD à titre de contribution financière à l'édition 2025 des Expo-Sciences de la Côte-Nord, le tout suivant la demande soumise lors de la commission permanente du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-69

AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TÉLÉRADIOTHON – L'ÉLYME DES SABLES – 6 AVRIL 2025

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 000 \$ à l'ÉLYME DES SABLES dans le cadre de la 15^e édition du téléradiothon LA RÉCOLTE au profit de cet

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

organisme qui se tiendra le 6 avril 2025, afin de soutenir le maintien des services des soins palliatifs pour les personnes de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-70

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE (2024)

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024 déposé conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRO, c. C-19), tel que soumis par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-71

AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DU LOT 6 501 965 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY – 63 RUE ÉLIE-ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que M^{me} Brenda ROY, agissant en sa qualité de liquidatrice à la succession d'Éliette HAMILTON a fait une demande au Service de l'urbanisme pour l'acquisition d'un complément de terrain adjacent à la propriété du 63, rue Élie-Rochefort;

CONSIDÉRANT que le lot correspondant à la demande a été créé et déposé au cadastre, soit le lot 6 501 965 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE vendre à succession Éliette HAMILTON le lot 6 501 965, cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, adjacent au 63, rue Élie-Rochefort, d'une superficie de 91,4 mètres carrés, au prix de 4,25 \$ le mètre carré pour un total de 388,45 \$, plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite aux conditions et obligations ci-dessous, lesquelles devront faire partie intégrante de l'acte de vente :

- La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- L'acquéreur s'engage à utiliser l'immeuble uniquement aux fins suivantes : résidentielles, à titre de complément de terrain au lot 4 692 170 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay ;

QU'une somme de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$) pour les opérations d'arpentage et cadastrales impliquées soit remboursée à la Ville lors de la signature de l'acte de vente;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE l'acquéreur mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'Hôtel de Ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acte de vente notarié soit conclu dans les quatre-vingt-dix (90) jours des présentes;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner suite, y compris notamment tout mémoire de répartitions, état des déboursements et toute quittance du prix de vente et des autres sommes à recevoir, dont ils pourront convenir ou qu'ils pourront juger acceptable à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-72

ACCEPTATION ET DÉPÔT – PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION N°4 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 À 2024 (TECQ)

ATENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-73

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE DEK HOCKEY – PROJET N° VPC-SLC-TC-20240605-02 – 9204-8008 QUÉBEC INC. (SBP ENTREPRENEUR) – FACTURES N^{OS} 01132 ET 01158

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 89 396,20 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 8 939,62 \$, taxes en sus, à l'entreprise 9204-8008 QUÉBEC INC. (SBP ENTREPRENEUR), en paiement pour le contrat visant la construction d'une patinoire extérieure *Dek hockey*, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-TC-20240605-02, le tout conformément aux factures n^{OS} 01132 et 01158 datées respectivement du 31 octobre 2024 et du 29 novembre 2024, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 30 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-02-74

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2025

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025, totalisant 120 823 \$ soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il souligne les Journées de la persévérance scolaire 2025, qui se tiennent du 10 au 14 février.

Il félicite le comité organisateur et les participants du FESTIVAL BLIZZ'ART.

Il mentionne que plusieurs demandes d'aide financière ont été déposées dans les dernières semaines. Une aide financière de 80 % a été obtenue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'étude préliminaire visant

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

l'aménagement d'une zone industrialo-portuaire. Des demandes d'aide financière ont été déposées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Société du Plan Nord pour l'étude préliminaire pour la réfection et la mise à niveau du quai municipal.

Il mentionne que l'appel d'offres est en cours pour les travaux de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, les travaux sont prévus cet été.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il transmet également ses félicitations au comité organisateur du FESTIVAL BLIZZ'ART.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle remercie tous les bénévoles ayant contribué au FESTIVAL BLIZZ'ART.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il n'a rien de particulier à mentionner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

M^{me} Martine DUFRESNE, vice-présidente du CLUB DE NATATION DE PORT-CARTIER INC. (Club de natation Les Cachalots), accompagnée de membres du conseil d'administration et de participantes, dépose une correspondance ayant comme objet « Impact de la désuétude et des fermetures récurrentes de la piscine municipale ». Cette correspondance est jointe au présent procès-verbal.

Lors de la période de question, le maire a dû expulser un citoyen qui causait du désordre de manière à troubler de façon abusive le déroulement de la séance. Ce citoyen s'adressait aux membres du conseil et à l'organisation municipale dans des propos injurieux.

2025-02-75

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la séance ordinaire du 10 février 2025 soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/bb

Alain THIBAUT
Maire

Club de natation Les Cachalots de Port-Cartier
21 rue des Cèdres
Port-Cartier, Québec

10 février 2025

Conseil municipal Ville de Port-Cartier
40 avenue Parent
Port-Cartier, Québec
G5B 2G5

Objet : Impact de la désuétude et des fermetures récurrentes de la piscine municipale

Mesdames, Messieurs

Nous nous permettons de vous écrire pour exprimer nos préoccupations concernant les fermetures récurrentes et la désuétude de la piscine municipale. Cette situation entraîne des répercussions significatives sur notre communauté, notamment sur le développement des nageurs, la sécurité aquatique et la rétention du personnel.

Tout d'abord, la condition actuelle de la piscine et ses nombreuses fermetures entravent le développement des nageurs, en particulier les jeunes athlètes qui s'entraînent régulièrement pour notre club de natation. Depuis la pandémie, nos nageurs n'ont pas eu la possibilité de s'entraîner durant une saison complète. Nous nous retrouvons, encore une fois dans l'obligation de se rendre à Sept-Îles pour permettre à nos nageurs de s'entraîner. La piscine municipale est un lieu essentiel pour leur entraînement et leur progression. Nous voyons les impacts directement sur les performances de nos nageurs. Sans accès à la piscine, ils risquent de perdre leur niveau de compétence et leur motivation. Cette réorganisation occasionne d'autant plus des frais pour notre club.

Ensuite, la sécurité aquatique est une préoccupation majeure pour nous. La piscine municipale offre des cours de natation et des programmes de sécurité aquatique qui sont cruciaux pour prévenir les noyades et autres accidents liés à l'eau. Nous vivons à proximité de différents cours d'eau. Il est essentiel que les enfants puissent profiter des cours de natation et des programmes de sensibilisation aquatique comme le programme *Nager pour survivre* offert en collaboration avec les écoles

primaires. La fermeture de la piscine prive les résidents de ces ressources vitales, augmentant ainsi les risques pour la communauté.

Enfin, la fermeture de la piscine affecte également la rétention du personnel. Les employés de la piscine, qu'ils soient sauveteurs ou moniteurs se retrouvent sans emploi stable. Cela peut entraîner une perte de compétences et d'expérience précieuses pour notre communauté. Nous ne pouvons pas passer sous le silence la perte d'attractivité pour notre ville. Vous n'êtes pas sans savoir que la population de Port-Cartier n'est pas en augmentation. La perte d'un service municipal, comme la piscine, n'est pas du tout attractif pour les nouveaux arrivants.

Nous vous demandons donc de déployer les énergies nécessaires afin que le projet de réfection de notre piscine soit une priorité. Il est impératif que le conseil municipal se concentre sur ce dossier rapidement et sollicite des partenaires afin que le dossier puisse avancer positivement. La piscine municipale est un atout précieux pour notre ville, et sa fermeture entraîne des conséquences négatives sur de nombreux aspects de la vie communautaire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette lettre et restons à votre disposition pour toute discussion supplémentaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Les membres du conseil d'administration

Club de natation Les Cachalots